

Service : Direction des services techniques et environnement

**AUTORISATION DE Baignade
PLAGE ÉDEN ROC ET BARRY**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2

Vu la loi du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 32.

Vu notre délibération du conseil municipal du 29 avril 2022 fixant la saison balnéaire du 15 juin au 15 septembre 2022.

Vu notre arrêté cadre n°11 du 2 juillet 2019 portant modalités de fermeture préventive des sites de baignade en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels ou de pluie.

Vu notre arrêté municipal n°908 du 21 juillet 2025 d'interdiction de baignade par principe de précaution suite au phénomène météorologique de la nuit du 21 juillet 2025.

Vu les analyses réalisées par le laboratoire Veolia sur la plages d'Éden Roc et de Barry le 23 juillet 2025

Vu l'arrêté municipal n° 405 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au responsable du pôle environnement de la ville de Bandol en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers de la baignade.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 01 : Suite aux résultats conformes des analyses sanitaires pour la qualité des eaux de baignade réalisées le 23 juillet 2025 par le laboratoire VEOLIA, la baignade est autorisée à compter de ce jour sur La plage d'Éden Roc et de Barry.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le, 23 juillet 2025

Pour le Maire
Service mer et littoral
Christophe Labrosa

